

Conditions générales

1. Thème du concours

Les candidatures retenues doivent illustrer un aspect de la cybersécurité et de la sécurité sur Internet. Le thème peut être abordé sous différents angles tels que la cybercriminalité, l'augmentation de la confiance, la vie privée sur Internet, la cyberintimidation, l'avenir de la cybersécurité, le phishing, la sécurité technique, la vérification des informations, l'usurpation d'identité et bien d'autres (le « Thème »).

2. Parrain et administrateur

EURid vzw (RPR Brussel – TVA BE 0864.240.405, une organisation sans but lucratif ayant son siège social à Telecomlaan 9, 1831 Diegem, Belgique), le gestionnaire du registre du domaine de premier niveau .eu et de ses variantes dans d'autres scripts (« EURid »).

3. Admissibilité

Le concours est ouvert aux élèves de l'enseignement secondaire des 27 pays de l'Union européenne¹ ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, âgés d'au moins quatorze (14) ans à la date d'inscription au concours (« l'Artiste »).

L'éligibilité est subordonnée au respect de toutes les exigences énoncées dans le présent document.

Les membres de la famille ou les membres du même foyer des employés, dirigeants, administrateurs, affiliés, agents et représentants actuels d'EURid ne sont pas autorisés à participer au concours.

Aucun Artiste ne sera tenu d'effectuer un paiement de quelque nature que ce soit pour participer ou gagner un prix dans le cadre de ce concours.

EURid se réserve le droit, à sa seule discrétion, de vérifier l'éligibilité de tout Artiste ayant participé au concours.

En participant à ce concours, l'Artiste accepte d'être lié par les présentes Conditions générales (les « Conditions générales »), et l'Artiste accepte également que les Conditions générales de ce concours puissent être modifiées, amendées, changées ou autrement modifiées par EURid oralement ou par écrit à tout moment.

4. Œuvre d'art éligible

Les Artistes (tels que définis au paragraphe 3) sont invités à participer au concours avec leur œuvre d'art sous forme de poster. L'œuvre d'art doit :

- avoir un seul auteur ;
- être conforme au Thème ;

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

- être dans le format électronique suivant : JPG, la taille finale du poster doit être de 1215 x 1735 mm plus un minimum de 5 mm de bord, résolution 300 dpi, taille maximale du fichier 15 MB, orientation portrait ;
- Avoir un nom de fichier conforme à ce qui suit : les seuls caractères acceptés sont A-Z, a-z, 0-9 et « tiret bas », sans espace ni diacritique ;

(« **Œuvre d'art** »).

Toutes les Œuvres d'art soumises doivent répondre aux exigences supplémentaires suivantes :

- elles doivent être originales de l'Artiste et ne pas être copiées, en tout ou en partie, d'une œuvre attribuable à une autre personne ou entité ;
- elles ne doivent pas contenir de logiciels malveillants ou tout autre code informatique ou fichiers conçus pour perturber, endommager, affecter ou limiter le fonctionnement de tout logiciel ou matériel ;
- elles ne doivent pas enfreindre ou violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;
- elles ne doivent pas violer une loi, un statut, une ordonnance, une règle ou un règlement, ou un accord avec un tiers ;
- elles ne doivent pas contenir de contenu offensant, obscène, sexuellement explicite, dénigrant ou violent.

5. Dates clés :

Annonce (« Début du Concours »)	2.2023
Date limite d'inscription (« Date de clôture »)	23:59 CET le 19.06.2023
« Évaluation par le jury »	22.06.2021 – 30.06.2023
« Notification des artistes lauréats »	Au cours du 07.2023
« Exposition(s) »	À partir de l'automne 2023

EURid se réserve le droit de modifier les dates et d'annoncer tout changement en temps utile sur le site web du concours (mentionné au paragraphe 6).

6. Soumission des Œuvres d'art

Les Artistes s'inscrivent au concours :

- en visitant le site web dédié au concours d'EURid : eurid.eu/artcompetition (le « Site web ») ;
- en remplissant le formulaire de demande ;
- en téléchargeant le formulaire d'autorisation parentale dûment rempli (ceci ne s'applique qu'aux artistes âgés de moins de 18 ans à la date d'inscription au concours) ;
- en envoyant une (1) Œuvre d'art par Artiste à artcompetition@eurid.eu ;

Une « **Participation valide** » est une Œuvre d'art conforme aux critères énoncés au paragraphe 4, telle que soumise par un Artiste conforme aux critères énoncés au paragraphe 3, et soumise par ou au nom de l'Artiste au plus tard à la Date de clôture, par le biais du mécanisme énoncé au paragraphe 6.

Toute Œuvre d'art soumise après la Date de clôture ne sera en aucun cas une participation valable. EURid se réserve le droit de disqualifier toute Œuvre d'art ou tout Artiste qui, à sa seule discrétion ou à la seule discrétion des membres du jury, enfreint les Conditions générales d'une manière ou d'une autre, ou les lois, statuts, règles, règlements ou politiques applicables de l'Union européenne ou du pays de résidence légale de l'Artiste.

Chaque Artiste ayant soumis une inscription valide sera informé par EURid, par courrier électronique (via artcompetition@eurid.eu), du numéro d'inscription attribué à l'Œuvre d'art et de toutes les étapes suivantes du concours.

EURid se réserve le droit, à son entière discrétion, de prolonger la Date de clôture du concours pour une période de temps raisonnable et toute date ainsi prolongée sera la nouvelle date de clôture aux fins des présentes Conditions générales.

EURid se réserve le droit d'exclure un Artiste si son Œuvre d'art, pour quelque raison que ce soit, ou dans les circonstances entourant l'affichage ou la publication de l'œuvre, semble exposer EURid au risque de poursuites judiciaires, d'atteinte à la réputation ou d'autres pertes potentielles, ou si l'Œuvre d'art porte atteinte de quelque manière que ce soit à l'image d'EURid.

7. Évaluation par le jury

Toutes les participations valides seront évaluées par le jury, qui est composé de trois (3) membres experts dans divers domaines de la conception graphique et des industries créatives (le « Jury »). Chaque membre du Jury évaluera de manière indépendante les Œuvres d'art sous leur forme électronique originale (« Évaluation par le jury »). Les membres du Jury seront annoncés et publiés sur le Site web en temps utile. EURid désignera un membre du jury comme président du Jury (le « Président du jury »).

Chaque membre du Jury disposera d'au moins dix (10) jours pour évaluer les Œuvres d'art.

Chaque membre du Jury évaluera individuellement chaque Œuvre d'art liée à une participation valide, en attribuant des points selon les critères d'évaluation ci-dessous (les « **Critères** »). Un poids égal est accordé à chacun des Critères. L'échelle de points d'évaluation pour chaque critère va de 0 à 10 points (10 étant le meilleur). Il est possible d'obtenir un maximum de 40 points pour une Œuvre d'art de la part d'un membre du Jury.

Critères d'évaluation

- Pertinence : l'Œuvre d'art est pertinente par rapport au Thème du concours ;
- Qualité : l'Œuvre d'art est bien conçue et habilement exécutée ;
- Originalité : l'Œuvre d'art va au-delà de l'imagerie visuelle habituelle utilisée pour illustrer le thème ;
- Communication : l'Œuvre d'art communique avec succès un aspect discret du thème en utilisant des éléments de conception.

Les Œuvres d'art seront évaluées de manière anonyme (c'est-à-dire que chaque membre du Jury ne connaîtra que le numéro d'enregistrement de l'Œuvre d'art, sans connaître le nom de l'artiste ou de son école).

Toutes les Œuvres d'art seront classées par le Jury sur la base des notes individuelles des membres du Jury et des discussions ultérieures du Jury, en fonction du jugement et de l'expertise du Jury dans son ensemble. En cas de désaccord entre les membres du Jury sur le classement des Œuvres d'art, la voix du Président du jury sera prépondérante.

EURid est chargé de fournir au Jury les Œuvres d'art à évaluer, de communiquer avec le Jury et de conserver la documentation.

La décision du Jury est définitive.

Les artistes gagnants seront contactés personnellement (par l'intermédiaire de l'adresse électronique indiquée lors de la soumission de leur Œuvre d'art) par un représentant d'EURid.

8. Prix

À partir de la liste des dix Œuvres d'art sélectionnées, le Jury désignera les prix comme suit :

- Gagnant avec le plus grand nombre de points : un chèque-cadeau de **300 EUR** ;
- Deuxième place avec le deuxième plus grand nombre de points : un chèque-cadeau de **250 EUR** ;
- Troisième place avec le troisième plus grand nombre de points : un chèque-cadeau de **200 EUR** ;
- Quatrième place : un chèque-cadeau de **150 EUR** ;
- Les six Artistes ayant obtenu entre le cinquième et le dixième plus grand nombre de points : 6 x **70 EUR**.

Le « Chèque-cadeau EURid » signifie le remboursement des dépenses dans le magasin ou l'e-shop du choix de l'Artiste gagnant pour les types de biens ou de services suivants : fournitures artistiques, livres d'art, activités artistiques éducatives ou équipement technique pour l'Œuvre d'art créative. Les gagnants seront remboursés à hauteur du montant indiqué ci-dessus sur présentation des justificatifs de ces dépenses et du compte bancaire de remboursement jusqu'au **30 novembre 2023**. Les dépenses doivent être engagées après l'annonce des gagnants.

9. Expositions

EURid fera tout son possible pour organiser une exposition à Prague. Si la situation de la pandémie le permet, l'annonce publique de la décision du Jury et la remise des prix auront lieu sous la forme d'une cérémonie d'ouverture de l'exposition. Alternativement, les gagnants seront annoncés publiquement via des canaux de communication en ligne.

Jusqu'à dix (10) Œuvres d'art gagnantes seront exposées (« **Exposition** »).

Les Œuvres d'art sélectionnées seront exposées dans le centre de Prague en **décembre 2023**. EURid s'efforcera d'organiser deux autres expositions dans deux autres villes européennes en **2024**.

Les Œuvres d'art sélectionnées pour l'exposition ne seront pas proposées à la vente.

Les Artistes ne sont pas tenus de récupérer leurs Œuvres d'art après la fin de l'Exposition. Les versions physiques et imprimées des Œuvres d'art deviendront la propriété d'EURid.

Les résultats du concours et les images des Œuvres d'art sélectionnées seront publiés sur la page web www.eurid.eu/artcompetition et sur les pages web des écoles participantes si elles manifestent leur intérêt après le lancement de l'Exposition.

10. Documentation

Un catalogue de l'Exposition sera préparé où seront présentées toutes les Œuvres d'art gagnantes et où seront mentionnées les Œuvres d'art inscrites, ainsi que les écoles dont elles proviennent.

Dans le cas où une documentation imprimée est produite par EURid, chaque Artiste gagnant et son école recevront gratuitement une (1) présentation du produit. Le catalogue sera également disponible sur le Site web.

11. Droits d'auteur et photographie

En s'inscrivant au concours, l'Artiste confirme qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et qu'il a obtenu une autorisation écrite préalable pour l'utilisation de tout matériel protégé par des droits d'auteur de tiers contenu dans l'Œuvre d'art soumise.

Sans préjudice des Conditions générales, EURid reconnaît que le droit d'auteur sur l'Œuvre d'art créée par l'Artiste reste la propriété de l'Artiste. Toute demande concernant les droits d'auteur

sera transmise à l'Artiste. Toutefois, en participant au concours, l'Artiste accorde à EURid ou à tout tiers une licence non exclusive, mondiale et libre de droits pour utiliser (des copies de) l'Œuvre d'art dans tous les territoires aux fins de l'exposition et d'autres spectacles, de la publicité, des publications imprimées/en ligne, et de toute autre fin jugée appropriée par EURid ou tout tiers.

Les artistes autorisent EURid ou tout autre tiers à photographier et à reproduire les Œuvres d'art sur tous les territoires.

Le nom de l'Artiste sera mentionné lorsque l'image sera utilisée par EURid. L'Artiste accepte qu'EURid ou un tiers modifie le format de l'Œuvre d'art aux fins de l'exposition, de la publicité, des publications imprimées/en ligne et de toute autre fin jugée appropriée par EURid ou un tiers.

12. Protection des données

EURid et ses filiales traiteront les données personnelles reçues conformément à sa politique de confidentialité, disponible sur <https://eurid.eu/en/other-information/privacy-policy/>, et conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données.

En remplissant le formulaire d'inscription, l'Artiste accepte qu'EURid et ses filiales collectent, conservent, traitent ou utilisent de toute autre manière les données personnelles de l'Artiste uniquement dans le but de traiter l'inscription de l'Artiste au concours, la promotion et l'administration du concours, l'Exposition et toute documentation qui pourrait être créée. Les informations personnelles de l'Artiste ne seront pas partagées avec des tiers non directement impliqués dans ce concours ou traitées à d'autres fins sans le consentement de l'Artiste.

L'Artiste a le droit de demander l'accès, la correction ou la suppression de ses données en contactant EURid à l'adresse mentionnée sur la première page des présentes Conditions générales ou www.eurid.eu.

13. Responsabilités des Artistes

Les Artistes sont responsables de tous les coûts associés à la création de l'Œuvre d'art.

Les Artistes gagnants sont tenus de présenter les reçus pour l'échange des bons EURid avant le **30 novembre 2023**, faute de quoi le prix ne pourra être réclamé.

En participant au concours et en fournissant toute autre information à EURid en relation avec le concours, l'Artiste garantit que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes, non trompeuses ou incomplètes.

14. Limitation de la responsabilité

Bien que EURid fasse preuve d'une compétence et d'un soin raisonnables en toutes circonstances lors de la manipulation des Œuvres d'art, des dommages occasionnels peuvent survenir sur les versions imprimées ou électroniques des Œuvres d'art. EURid n'est en aucun cas responsable de la perte, de l'endommagement ou de la destruction des versions électroniques ou imprimées des Œuvres d'art.

EURid n'accepte aucune responsabilité pour les participations ou les prix perdus, corrompus ou retardés, quelle qu'en soit la cause, et EURid ne garantit pas que les systèmes ou l'adresse électronique utilisés par les artistes pour participer au concours seront disponibles à tout moment.

EURid ne sera pas responsable des dommages ou des coûts qui sont directement ou indirectement liés au concours, à la participation à celui-ci ou à ses prix. Aucune disposition des présentes Conditions générales n'exclut notre responsabilité en cas de décès ou de préjudice corporel résultant de notre négligence dans le cadre du concours ou de l'Exposition

15. Résolution des litiges

Le présent concours et les Conditions générales susmentionnées, ainsi que toutes les questions y afférentes, sont régis par le droit belge et sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Belgique.